

Session criminelle extraordinaire de l'année judiciaire 2016-2017 de Libreville

Friston Mikala Mbadinga écope de 11 ans de réclusion criminelle

JNE

Libreville/Gabon

UN policier a comparu, hier, devant la Cour criminelle de Libreville pour le meurtre atroce de sa grand-mère, Florence Nyangui Nziengui, âgée de 70 ans.

Les faits : dans l'après-midi du 30 avril 2011, alors que Friston Mikala Mbadinga, policier en service à l'Unité spéciale d'intervention (USI), regagne son domicile sis au quartier Ancienne-Sobraga, il entend des gens murmurer. En se rapprochant discrètement d'eux, il reconnaît sa grand-mère parmi les membres du groupe. Cette dernière est en train de confier à ses interlocuteurs qu'elle possède des pouvoirs qui permettent de maintenir leur descendance sous leur emprise. Surpris par une telle confession, le policier se montre au groupe et exige de leur part une explication. La grand-mère, ayant aperçu son petit-fils, s'enfuit. En regagnant son domicile, Friston trouve sa mère et sa grand-mère en conversation. Aussitôt, il révèle à sa génitrice ce qu'il vient d'entendre de la bouche de sa grand-mère. Et somme la mamie de s'expliquer. Contre toute attente, cette dernière lui tient ces propos : « Comme tu ne comprends pas ce que je dis, je te répète que "ce qui est fait est fait". »

COUPS DE MACHETTE. Courroucé par ces propos, il s'empare d'une machette et porte plusieurs coups à la tête de la vieille et lui sectionne le nez, la tempe et l'oreille droite. Ainsi que le bras droit. Transportée à la polyclinique Chambrier, la victime succombe à ses blessures.

Interpelé, le mis en cause est présenté devant le parquet qui ouvre une infor-



Friston Mikala Mbadinga devant la barre.



Le ministère public.



La Cour.



Me Eyue pendant sa plaidoirie.

mation judiciaire à son encontre. Il reconnaît les faits et explique avoir agi ainsi à cause du climat malsain régnant dans la famille de sa grand-mère et qui l'empêche d'avoir une vie sociale stable. Mikala Mbadinga Friston comparait devant le tribunal en 2012 et est condamné à la réclusion criminelle à perpétuité du chef de crime de parricide. Son conseil, mécontent de cette décision, fait appel, arguant que le crime de parricide n'était pas une infraction distincte du meurtre mais une circonstance aggravante, et que les juges auraient dû, dans

leurs motivations, faire ressortir cela par rapport à la qualification initialement visée dans l'arrêt. Hier, Friston Mikala Mbadinga Friston s'est retrouvé pour la deuxième fois devant la barre. De nouveau, il reconnaît les faits. Dans ses réquisitions, le procureur général, Stanislas Koumba, a indiqué que les faits étaient suffisamment graves pour que la loi soit appliquée. Cette loi, insiste-t-il, prévoit, dans le cas d'espèce, la réclusion criminelle à perpétuité. « Mikala Mbadinga a donné volontairement la mort à sa grand-mère. Il y a des circonstances aggravantes. Il

doit rester en prison durant toute sa vie », a soutenu le haut magistrat. Cependant, étant donné que l'accusé a une famille et qu'il est un délinquant primaire, le ministère public lui a trouvé des circonstances atténuantes. C'est pourquoi, il a requis 20 ans de réclusion criminelle, dont 10 avec sursis. **L'ACCUSÉ DEMANDE PARDON.** Les avocats de l'accusé, Mes Eyue et Ndimine, ont expliqué que leur client ne s'est pas égaré volontairement. Car, dans sa famille, règne un climat délétère dû à la sorcellerie. Mikala Mbadinga, ont-ils plaidé, en a été victime et

personne ne s'est occupé de lui pour qu'on le soigne. « Nous plaçons de larges circonstances atténuantes pour notre client. Faites que la loi soit souple envers lui afin qu'il se repentisse et se reconstruise. Il a accompli son acte au cours d'une folie passagère et il le regrette. Il ne doit pas rester en prison ». Avant que les débats ne soient clos, l'accusé a demandé pardon pour avoir commis l'irréparable envers sa grand-mère. Reconnu coupable du chef de crime de meurtre, il a été condamné à 11 ans de réclusion criminelle. Il dispose de trois jours pour

faire un pourvoi en cassation si ce verdict ne lui convient pas. Un couac s'est, par contre, produit durant l'audience : le président, Bertin Methomat, ayant estimé trop longue la plaidoirie du conseil de l'accusé, a voulu y mettre un terme, d'autant que l'heure de la deuxième audience de la journée, qui devait théoriquement débiter à 14H30, était déjà largement dépassée. La remarque n'a pas plu à l'autre partie. S'en sont suivis de vifs propos entre les deux camps. Le calme est finalement revenu dans la salle et l'audience s'est bien terminée.

Association de malfaiteurs à Ndjolé

Ils volaient dans le train de marchandises

SCOM

Libreville/Gabon

LES éléments de la brigade de gendarmerie de Setrag-Ndjolé viennent de réussir un grand coup. Ils ont, en effet, neutralisé un groupe de braqueurs présumés, qui terrorisait les opérateurs économiques et les paisibles citoyens dans le chef-lieu du département de l'Abanga-Bigné. Il s'agit des nommés Darel T., Jorel M., Daril E-E. N., Fred A. et Prince W. M. Il y a quelques semaines de

cela, la direction des enquêtes de l'unité de la gendarmerie nationale enregistrait nuitamment des plaintes à propos d'actes de vandalisme contre des habitations et autres structures commerciales et économiques de la localité. Les malfrats, visiblement bien organisés, emportaient sur leur passage des objets de valeur, au nombre desquels les appareils électroménagers. La recette des commerçants n'y échappait pas. Les vandales avaient l'habitude d'écumer jusqu'au périmètre des installations ferroviaires de la Société



Une vue de Ndjolé, où écumaient les braqueurs.

d'exploitation du Transgabonais (Setrag). Le mode opératoire des suspects consistait à attendre que le train-marchandise, en provenance de Libreville ou de

Franceville, soit complètement à l'arrêt. Le gang présumé mettait à profit le temps du stationnement, pour passer en revue les wagons hors de contrôle des agents de la sécurité ferroviaire. C'est ainsi que les véhicules transbordés étaient défoncés et dépouillés de certains accessoires. Ce n'est qu'à destination que les employés du fret constataient la disparition de nombreux effets. Les cinq suspects seront finalement appréhendés par les éléments de la brigade de Setrag-Ndjolé, grâce à leur réseau d'indics. Le

lundi 3 juillet dernier, la bande a été déférée devant le procureur de la République près le tribunal de première instance de Lambaréné. A l'exception de l'élève Daril E-E. N., laissé en liberté provisoire pour passer les épreuves du Brevet d'études du premier cycle (BEPC). Le magistrat a requis la détention préventive à l'encontre de tout le groupe. Un sixième larron, mis au courant à temps de l'action policière aurait, quant à lui, échappé à la rafle diligentée par les pandores. Il est aujourd'hui activement recherché.